

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36715

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 55

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, si la délibération votée par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle comprend une variation cumulée de trois des paramètres mentionnés aux 1° à 4° de cet article, une conférence de financement peut être mise en place, préalablement à la transmission de la délibération au gouvernement. Cette conférence de financement réunira des représentants des organisations syndicales de salariés et des employeurs, ainsi que des représentants de l'État, pour déterminer des alternatives à la délibération parmi les paramètres suivants, dans la limite du besoin de financement nécessaire pour rétablir cet équilibre : augmentation du taux de cotisations sociales, élargissement de l'assiette des cotisations sociales, affectation de recettes à l'assurance vieillesse, mobilisation du Fonds de réserve des retraites.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli qui vise à mettre en place des garde-fous lors de la variation des paramètres. Notre groupe considère que la variation des 3 des 4 premiers paramètres mentionnés dans cet article bouleversera à court termes les conditions de liquidation des droits des futurs retraités. Ainsi, nous souhaitons que d'autres possibilités soient exploitées avant la mise en place d'un tel bouleversement. Cette conférence offrira rassemblera un nombre d'acteurs élargi ainsi qu'un nombre de levier plus important.